



Le Conseil central du Cœur du Québec soucieux de préserver l'environnement et de contribuer au développement de bonnes habitudes d'achats durables, adoptait lors de son congrès de juin 2010, une proposition visant à mettre en place une politique d'achat responsable (PAR) tout en faisant les représentations nécessaires afin que les institutions publiques de notre région adoptent, elles aussi, une politique d'achat responsable.

Notre politique s'est grandement inspirée de celle de la CSN qui, suite à une tournée de consultation, s'est elle-même basée sur les pratiques déjà en place au sein des différents paliers de son organisation. De nombreuses pratiques étaient déjà en place sans qu'une politique d'approvisionnement existe, cependant l'élaboration d'une politique montre la volonté de poursuivre les efforts entrepris et d'encourager l'adoption de pratiques responsables en donnant l'exemple à ses membres et en sollicitant chez eux la même démarche.

La Politique d'approvisionnement responsable (PAR) du conseil central

Définition

Une PAR est un outil qui vise la transformation des pratiques de production des biens et des services en exigeant que les fournisseurs et les sous-traitants respectent les droits des travailleuses et des travailleurs, améliorent leur performance environnementale et soient plus transparents. Ainsi, chaque fois que des achats seront faits ou que des services seront utilisés, un effort supplémentaire sera mis afin que les fournisseurs choisis respectent les critères énoncés dans notre politique.



Énoncé de principe

Le Conseil central du Cœur du Québec est une organisation qui lutte pour l'amélioration des conditions de travail des travailleuses et des travailleurs. Il s'est « donné pour but de promouvoir et de défendre leurs intérêts professionnels, économiques, sociaux, culturels, politiques et moraux dans les limites de sa juridiction, sans distinction de sexe, de nationalité, de race, de langue ou de croyance. »¹ Pour le conseil central, le développement ne peut plus se concevoir uniquement sur le plan économique. Il doit intégrer les deux autres volets du développement durable, soit le développement social et le développement environnemental. En intégrant ces volets le Conseil central du Cœur du Québec contribuera à la construction d'une société plus juste et plus équitable et viendra soutenir nos valeurs fondamentales qui sont la justice, la solidarité, l'égalité, la liberté, la démocratie et la paix.

Le conseil central s'oppose à toutes les formes d'exploitation, ici comme ailleurs. C'est pourquoi il prône une indispensable solidarité entre les peuples et un appui aux luttes des mouvements syndicaux et sociaux de tous les pays pour améliorer partout les droits démocratiques, sociaux et

¹ Article 2.01 des statuts et règlements du Conseil central du Cœur du Québec

culturels. Des petits gestes faits chez nous ont parfois des répercussions importantes comme par exemple tout le réseau des produits équitables.

Le conseil central s'inscrit dans la campagne de la Confédération syndicale internationale (CSI) pour le travail décent, ce qui inclut notamment le respect des normes du travail reconnues internationalement. Le conseil central reconnaît l'urgence de lutter contre les changements climatiques et pour la protection de l'environnement. De plus, pour le conseil central, un développement durable se doit aussi d'être viable. Il doit répondre aux besoins présents sans que ne soit compromise la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Le conseil central affirme qu'il est de la responsabilité des organisations internationales (ONU, OIT, etc.) et des gouvernements de définir le droit et les conventions internationales en matière de droits humains, de droits fondamentaux au travail et de respect de l'environnement. Il considère qu'il est de la responsabilité de toutes les entreprises et institutions de respecter ces droits et normes et de mettre en place les processus nécessaires pour s'en assurer.

1. Objectifs de la PAR et champ d'application

Cette PAR est un outil permettant au conseil central de mettre en œuvre les principes qu'il défend en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises.

Les objectifs visés par cette PAR sont :

- a. De s'assurer que les achats de produits et de services faits pour le compte du conseil central soient cohérents avec ses principes et ses valeurs, c'est-à-dire qu'ils se fassent dans le respect des droits humains, des droits fondamentaux du travail en général et en particulier, de la liberté syndicale, tout en visant la diminution de son empreinte écologique².
- b. De mettre de l'avant des habitudes de consommation responsable qui contribuent à la construction d'une société plus juste et plus respectueuse de l'environnement.
- c. D'encourager l'adoption de pratiques répondant à des critères de développement durable chez les fournisseurs de produits et services du conseil central et leurs sous-traitants. La PAR encadre tous les achats de produits et de services faits pour le compte du conseil central.

Cette PAR porte également attention à des aspects qui relèvent de la gouvernance des entreprises. Elle s'adresse aux fournisseurs du conseil central, soit les personnes ou personnes morales qui vendent des produits et des services au conseil central. Les sous-traitants, fournisseurs et filières de ceux-ci sont considérés dans la chaîne d'approvisionnement et sont donc concernés par cette politique. Cette PAR est dotée d'outils afin de réaliser des enquêtes et prévoit divers mécanismes pour faire respecter ses critères³. Elle sera mise à jour au besoin en s'assurant de la contribution de plusieurs personnes clés (comité PAR du conseil central, équipe de travail, conseil syndical, comité santé, sécurité et environnement, fournisseurs, membres, clients, partenaires, experts, universités, etc.) selon les besoins.

² On entend par empreinte écologique la surface nécessaire pour produire les ressources consommées par les populations et pour recueillir les déchets produits.

³ À cet égard, voir la grille d'aide à la décision en annexe

2. Critères d'achat

Quatre grandes familles de critères ont été retenues par le conseil central afin d'évaluer les pratiques sociales et environnementales de ses fournisseurs. Des indicateurs, non hiérarchiques, permettront d'évaluer la performance des fournisseurs pour ces différents critères.

a. Conditions de travail

Pour le conseil central, le respect des droits fondamentaux au travail constitue un élément clé de la responsabilité sociale des entreprises. La liberté syndicale est au cœur de ces droits. Le fait que les travailleuses et travailleurs soient syndiqués est un indicateur de bonnes conditions de travail et le conseil central en tiendra compte dans ses pratiques d'achat. En outre, les entreprises où les travailleuses et les travailleurs sont syndiqués à la CSN présentent l'avantage supplémentaire d'offrir une meilleure prise à ceux-ci pour favoriser l'amélioration des pratiques au sein de ces entreprises. Le respect de la législation du travail et des normes internationales du travail par l'entreprise et par celles faisant partie de sa chaîne d'approvisionnement sera considéré par le conseil central. Ces droits et ces normes internationalement reconnus proviennent de conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH)⁴ :

1. Le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé;
2. La liberté d'association et le droit à la négociation collective;
3. L'abolition du travail des enfants;
4. La non-discrimination en matière d'emploi;
5. Des conditions de travail décentes;
6. Des heures de travail non excessives;
7. Un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles.

b. Commerce à forte contribution sociale

Le conseil central appuie depuis longtemps les alternatives dans le domaine du commerce qui permettent de donner priorité à l'humain dans le cadre du processus de production, plutôt que celles qui sont orientées vers l'accumulation des profits. Le commerce à forte contribution sociale s'inscrit principalement dans les mouvements de l'économie sociale et du commerce équitable. Ainsi, il soutient les initiatives ou les projets d'économie sociale et solidaire qui sont respectueux des droits syndicaux.⁵

⁴ Les détails de ces normes sont reproduits en annexe.

⁵ Selon le Chantier de l'économie sociale :

Pris dans son ensemble, le domaine de l'économie sociale regroupe l'ensemble des activités et des organismes, issus de l'entrepreneuriat collectif, qui s'ordonnent autour des principes et règles de fonctionnement suivants :

- ◆ *l'entreprise de l'économie sociale a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier;*
- ◆ *elle a une autonomie de gestion par rapport à l'État;*
- ◆ *elle intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant usagères et usagers, travailleuses et travailleurs;*
- ◆ *elle défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus;*
- ◆ *elle fonde ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.*

Pour le conseil central, le commerce équitable, la consommation responsable et le développement durable sont des prolongements de l'action syndicale. Ils permettent d'appuyer les initiatives des travailleuses et des travailleurs d'ici et d'ailleurs qui veulent se prendre en main en participant aux décisions autant au niveau de leurs conditions de travail que de l'exploitation de l'entreprise.

En somme, le commerce équitable a des effets multiplicateurs dans les communautés où il se pratique. Des certifications, comme Transfair, permettent de s'assurer que les produits sont réellement équitables.

Enfin, les réseaux d'achat alternatifs (troc, agriculture soutenue par la communauté, les réseaux Accorderie⁶, etc.) permettent de renforcer les liens sociaux, d'exprimer une solidarité de proximité, de répondre à des besoins à l'extérieur d'une dynamique monétaire, de consommer des aliments biologiques et locaux, etc.

c. Respect de l'environnement et lutte contre les changements climatiques

Dans le contexte de cette PAR, le conseil central considère le critère environnemental dès l'expression d'un besoin. L'application de la philosophie des 4RV (réduction à la source, réutilisation ou réemploi, récupération, recyclage et valorisation) vise à évaluer si l'achat d'un produit est la seule façon de répondre à cette exigence. La volonté de réduire la consommation sera un critère important à considérer qui pourra se traduire par le choix d'articles plus durables ou polyvalents, en récupérant du matériel existant, en le transformant pour l'adapter à un besoin nouveau ou en le réparant s'il est endommagé. Ainsi lors d'achat important ou récurrents, l'impact sur l'environnement devra être évalué puisque l'application de ces critères favorisera la réduction de l'empreinte écologique du conseil central.

Cette position conduira le conseil central à privilégier l'utilisation de produits biologiques, écologiques, recyclés, recyclables et biodégradables de même qu'à revendiquer un emballage raisonnable et non superflu pour les produits qu'il se procure. Certaines certifications, comme la norme FSC (Forest Stewardship Council) pour le papier, permettront d'identifier les produits répondant le mieux aux critères de cette politique.

De plus, le conseil central tient à contribuer à l'effort de lutte contre les changements climatiques. Dans cette optique, l'achat local est à favoriser, car les produits voyagent sur une distance plus courte réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre en plus de stimuler le développement régional.

En tout temps, une évaluation des critères, particulièrement lorsque plusieurs entre en jeu, devra fait l'objet d'une attention et à cette fin une grille a été produite par la CSN dans le but de venir en aide à cette décision.

d. Gestion responsable

⁶ « Une Accorderie, c'est un système d'échange de services qui regroupe toutes les personnes intéressées à échanger entre elles différents services tels que du dépannage informatique, de la traduction de texte, du transport, des formations, de l'aide pour une déclaration d'impôts, etc. ». Voir le site de L'Accorderie : <http://accorderie.ca>. Existe à Trois-Rivières et Shawinigan.

Le conseil central croit qu'il est de la responsabilité de toutes les entreprises de respecter les droits et les normes ainsi que de mettre en place des processus pour s'assurer d'atteindre cet objectif. À cette fin, il encourage l'utilisation d'outils qui reconnaissent cette forme de gestion. Citons ici quelques exemples : les regroupements d'achats, les certifications comme FSC (Forest Stewardship Council) pour le papier, ÉcoLogo pour produits de nettoyage et les papiers mouchoirs et autres, ÉnerGuide et Energy Star pour les électroménagers, Biologique Canada pour produits agricoles, CSA, etc

3. Application de la PAR

Cette PAR sera appliquée de façon graduelle par le conseil central. Un comité de suivi, nommé en réunion d'équipe et formé, entre autres, des personnes responsables des achats au conseil central, se rencontrera au moins deux fois par année afin d'encourager le partage des expériences, l'apprentissage et les échanges à propos des bonnes pratiques, en plus de faire des suggestions pour améliorer la PAR ou sa mise en œuvre. Cette PAR est un document public, disponible sur le site Internet du conseil central et transmise systématiquement à chaque fournisseur. Toutes les personnes salariées et élues du conseil central reçoivent une copie de cette PAR. Ces personnes sont invitées à l'appliquer de même que la philosophie des 4RV en milieu de travail, et ce, dans la mesure du possible.

Modalités applicables à chaque fournisseur :

- a. Définir les fournisseurs potentiels et envoyer à chacun une copie de la PAR en les informant qu'ils recevront un appel afin d'évaluer s'ils répondent aux critères de la PAR.
- b. Remplir une grille d'aide à la décision pour chaque fournisseur
- c. Lors d'achats importants, la grille d'évaluation viendra influencer le choix du fournisseur

Pour les achats récurrents, périodiquement (une fois par an) une vérification des informations le concernant seront mises à jour et une évaluation du fournisseur sera révisée

4. Produits et services visés

Les produits et services visés par cette PAR sont liés aux catégories suivantes :

- a. Édifice : entretien et rénovation de locaux
- b. Entretien ménager : produits de nettoyage, récupération, ...
- c. Ameublement : meubles de bureau, électroménagers...
- d. Matériel de bureau : papier, crayons, chemises...
- e. Matériel électronique : ordinateurs et périphériques, téléphones cellulaires, radios, télévision ...
- f. Hébergement : loyer, hôtels, ...
- g. Nourriture : repas et buffet, machines distributrices, ...
- h. Services financiers : prêts, crédit, assurances...
- i. Transport : covoiturage, utilisation du transport en commun, ...
- j. Salles pour les réunions et instances
- k. Objets de solidarité
- l. Outils de mobilisation

5. Vérification

Le conseil central s'assure de la conformité des fournisseurs à cette Politique d'approvisionnement responsable par l'administration d'un questionnaire ou tout autre moyen jugé pertinent. Le fournisseur pourra être invité à améliorer sa performance sur certains aspects afin de témoigner d'une réelle responsabilité sociale et environnementale, et ce, à l'intérieur d'une période définie, afin d'assurer la durabilité de sa relation avec le conseil central.

6. Outils

La CSN a produit des outils afin de rendre plus facile l'application d'une PAR, en voici donc quelques uns :

- a. Grille d'aide à la décision produite par la CSN (page 7)
- b. Fiche pour des événements verts et responsables produits par la CSN (réunions, activités ou congrès) (pages suivantes)

Le Conseil central du Cœur-du-Québec, pour sa part, poursuivra son travail afin de faciliter la tâche de ses membres dans le but de les encourager et de les aider à appliquer une PAR dans leur milieu

Grille d'aide à la décision

O
U
I

N
O
N

Ne sais pas (NSP)

Non applicable (N/A)

Résultat
Mettre en couleur
Oui = vert
Non = rouge

COMMENTAIRES

Nom de l'entreprise :

No.

Date :

Grille remplie par :

Service :

A - Conditions de travail

A1- L'entreprise est syndiquée	X				
A2- L'entreprise est syndiquée CSN	X				
A3- L'entreprise est reconnue pour son faible taux de roulement (si on dispose de l'information, sinon on se limite à A 4)		X			
A4- L'entreprise est reconnue pour ses bonnes conditions de travail (la qualité des emplois qu'elle offre)			X		
A5- L'entreprise est en bonne relation avec le syndicat	X				

B - Commerce à forte contribution sociale

B1- Le fournisseur est une entreprise d'économie sociale et solidaire (voir répertoire des entreprises d'économie sociale)	X				
B2- L'entreprise est locale			X		
B3- Le produit est certifié équitable				X	
B4- Le produit ou le service est local (exemple qualité Québec, aliments Québec)	X				
B5- Le service utilise des produits locaux		X			
B6- L'entreprise est reconnue pour ses œuvres philanthropiques		X			

C - Respect de l'environnement et lutte contre les changements climatiques

C1- L'entreprise a pris des initiatives pour réduire ses gaz à effet de serre (GES) (transport: Inciter les employés au covoiturage et au transport en commun, réduire les distances de transport)		X			
C2- L'entreprise a pris des initiatives pour réduire son impact sur l'environnement (réduire les résidus envoyés à l'enfouissement, le recyclage, l'utilisation d'emballage grand format, etc.).	X				
C3- L'entreprise a pris des initiatives pour bien gérer sa consommation en eau (réduction de la consommation, traitement des eaux usées, recyclage et réutilisation de l'eau, etc.)	X				
C4- Les produits utilisés sont certifiés écologiques ou biologiques			X		
C5- Le produit est recyclé	X				
C6- Le produit est recyclable	X				
C7- Le produit est certifié ENERGY STAR				X	
C8- Le produit est récupéré après usage	X				

D - Gestion responsable

D1- L'entreprise est conforme aux lois et règlements (si on n'a aucune information, on peut se demander si l'entreprise a eu des contraventions ou des procès)	X				
D2- L'entreprise a créé des comités de gestion participative (comité SST, comité environnement, etc.)	X				
D3- L'entreprise publie un rapport de développement durable ou de responsabilité sociale (quelques entreprises le font)		X			
D4- L'entreprise est reconnue pour ses pratiques d'implication et de consultation des différents acteurs: travailleurs, clients, fournisseurs, consommateurs, collectivité locale et instances gouvernementales (municipale et provinciale).		X			

MISE EN APPLICATION DE LA PAR DE LA CSN

FICHE POUR DES EVENEMENTS VERTS ET RESPONSABLES

Peu importe la grosseur de l'événement organisé, réunion d'équipe ou congrès, il est important d'accorder une attention aux huit éléments suivants :

- 1- Le respect des droits des travailleurs
- 2- Kit des participants et papier
- 3- Nourriture et breuvages
- 4- Déchets, recyclage et compost
- 5- Transport et compensation
- 6- Autres accessoires utilisés
- 7- Communications et information
- 8- Équipe de soutien

L'envergure de l'événement imposera bien sûr des réponses différentes et permettra aussi d'autres activités. Cette fiche se veut donc un outil simple d'utilisation, en complément de la PAR de la CSN.

On ne peut pas nécessairement s'attendre à ce que tous les endroits répondent à nos exigences dès la première fois. Mais il n'est pas inutile de poser des questions et d'indiquer à l'établissement que nous serons de plus en plus exigeants sur ces aspects. Rappelons que l'objectif est de réduire au maximum notre empreinte écologique tout en bonifiant notre empreinte sociale, mais aussi de transformer les pratiques des entreprises.

L'utilisation de la fiche ci-jointe, lorsque vous organisez un événement devrait vous aider dans l'application de la PAR de la CSN, car:

Il s'agit d'un aide-mémoire quant aux éléments à considérer en cours d'organisation d'événements.

La consultation des fiches ainsi remplies lors d'événements précédents vous permettra de visualiser les progrès réalisés.

La consultation de l'ensemble des fiches utilisées orientera vos décisions lors du choix d'un lieu d'événement.

ÉVÉNEMENT: _____
 DATES : _____
 LIEU : _____

1. Le respect des droits des travailleurs

-  Le personnel est-il syndiqué? Avec qui? Est-il syndicable? _____
-  Que sait-on des relations et des conditions de travail? _____
-  Est-ce une entreprise collective (OBNL ou coopérative)? _____

2. Kit des participants et papier

De nombreux éléments peuvent être remis : cartables, stylos, bloc-notes, sac de participant, tasse ou gourde, cocarde. Que va-t-on remettre aux participants à la rencontre? _____

Il faut d'abord se demander si toutes ces choses sont nécessaires. Des compromis peuvent être faits, par exemple, fournir un sac de participant une fois sur deux, ou uniquement à ceux et celles qui en font la demande. On pourra ensuite se référer à la grille d'aide à la décision pour les achats de la CSN afin de faire le meilleur choix.

Doit-on imprimer tous les documents ou peut-on en projeter à l'écran? _____

Peut-on remettre les documents via un site web, un CD ou une clé USB? _____

Si l'on remet des documents papier, sont-ils imprimés recto-verso? _____

Le papier utilisé est-il certifié FSC? Est-il en partie ou en totalité fait de fibres recyclées? _____

3. Nourriture et breuvages

Lorsque des breuvages ou de la nourriture sont servis sur place :

La vaisselle : préférablement de la vraie vaisselle, sinon recyclable ou appropriée pour le compost _____

Café : équitable et biologique _____

Condiments et breuvages : en vrac plutôt qu'en format individuel, de l'eau en pichet plutôt que de l'eau en bouteille _____

Nourriture : locale, biologique et équitable, si possible _____

Les contenants de la nourriture et des breuvages sont recyclables _____

4. Déchets, recyclage et compost

Comment les choses consommées par les participants seront-elles traitées à cet endroit? _____

Les installations permettent-elles le tri : recyclage (du papier, des canettes et autres), compostage (des restes d'aliments) _____

 Les bacs sont-ils en nombre suffisant? _____

 Les consignes d'utilisation sont-elles claires et bien en vue? _____

 Peut-on récupérer les cocardes ou autres accessoires à la fin, les réutiliser, les transformer ou les donner? _____

5. Transport et compensation

L'idée générale est bien sûr de minimiser les émissions de gaz à effet de serre (GES).

La localisation de l'établissement est-elle optimale en fonction du nombre de personnes qui doivent se déplacer et de la distance à effectuer? _____

Y a-t-il possibilité d'accéder au site en transport en commun, à pied ou à bicyclette? _____

Souhaite-t-on calculer les émissions de GES et compenser pour ces émissions? ¹ _____

Peut-on encourager le transport collectif (location d'autobus ou covoiturage)? _____

6. Autres accessoires utilisés (éléments de décors, objets de solidarité, tirage)

Selon l'envergure de l'événement, plusieurs accessoires peuvent s'ajouter. On pourra se référer à la grille d'aide à la décision pour les achats de la CSN afin de faire le meilleur choix. Cette démarche peut nous conduire à nous poser plusieurs questions, dont voici quelques exemples :

Les éléments de décors, bannières et autres pourront-ils être réutilisés, récupérés, recyclés ou donnés? _____

L'objet de solidarité doit-il être un objet matériel? L'objet de solidarité est-il produit localement, équitable, biologique ou à tout le moins utile? _____

7. Communications et information

Afin de maximiser le potentiel vert et responsable, la mobilisation des participants est incontournable. Il s'agit de fournir différents types d'information, à trois moments :

Avant l'événement :

Indiquer aux gens les options de transport autres que l'auto solo (covoiturage, transport actif, transport en commun, etc.) et les encourager à les utiliser _____

Indiquer aux participants s'ils doivent apporter des documents, des cocardes, des gourdes _____

Pendant l'événement :

6.1 Prendre un moment pour expliquer la démarche et les objectifs _____

Recueillir les données permettant le calcul des GES _____

Sensibiliser au tri des matières résiduelles et au recyclage _____

Inviter à remettre à la fin de l'événement, les éléments que l'on ne veut pas garder (cocarde, sac, documents, cadeau, etc.) _____

Tenter de recueillir les impressions des participants, par exemple : Ont-ils aimé faire du covoiturage? Ont-ils remarqué une différence? Adhèrent-ils à la démarche? _____

¹ Il existe un fichier Excel relativement simple à utiliser sur la page du projet Carbone boréal de l'Université du Québec à Chicoutimi (<http://carboneboreal.uqac.ca>) : http://carboneboreal.uqac.ca/documents/calculateur_ges_evenements.xls
La compensation des émissions peut se faire de façon plus ou moins encadrée et plusieurs organisations, dont Carbone boréal ou le Jour de la Terre, offrent des services. Il peut également être pertinent de s'allier à des groupes environnementaux de la région pour de tels projets.

